Un mot au sujet des officiers; j'ai en mains une liste des soldats réguliers d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ca-

nadien. Au risque de fatiguer la Chambre, je me permettrai de lui citer quelquesunes des soldes et pensions qu'on leur accorde:

	1		7	
Grade.	Pays.	Solde et pension.	Après 15 ans de service, par mois.	Après 20 ans de service, par mois.
Lieutenant-colonel	Etats-Unis	Pension	\$ c. 133 25 101 25 325 00 243 75	\$ c. 133 25 121 50 333 33 250 00
Commission de la gend. à cheval, T.NO.	Canada	Solde Pension Solde Pension	120 00 Rien. 216 80 64 98	120 00 Rien. 216 80 86 64
Capitaine	Grande-Bretagne	Solde Pension	84 60 Gratification, 7,776 00	84 60 Doit se retirer avant 20 ans de service comme capi-
Surint. de la gend. à cheval, T.NO	Etats-Unis Canada Canada	Solde Pension Solde Pension Solde Pension Solde Pension	195 00 162 50 105 00 Rien. 116 66 34 98	taine. 210 00 175 00 105 00 Rien. 116 66 46 64
Lieutenant	Grande-Bretagne	Solde Pension		
	Etats-Unis	Solde	7,776 60 162 50 121 87 75 00	175 00 131 25 75 00
Inspect. de la gend. à cheval, T.NO	Canada	Pension	Rien 83 33 24 99	Rien. 83 32 33 32

Ce tableau, M. l'Orateur, est celui de l'infanterie. La cavalerie et l'artillerie, pour tous ces services, reçoivent une rémunération supérieure, parce qu'on les considère comme des corps d'élite. Quant à l'étatmajor de district, je dois faire observer qu'au Canada l'officier connu jadis sous le nom de sous-adjudant général, et qui est aujourd'hui le commandant de district, touche un traitement annuel de \$1,700, au minimum. Dans l'armée anglaise, l'officier de ce grade reçoit \$3,500 de traitement outre une pension de retraite. Voilà qui fait bien voir toute l'absurdité de la solde accordée aux officiers de notre corps permanent relativement à ce que les officiers du même grade reçoivent aux Etats-Unis et en Angleterre. Or, personne ne prétendra à coup sûr, que nos officiers soient inférieurs à ceux de ces deux pays. Sur les champs de bataille, comme dans les camps ou dans les bureaux, ils se sont montrés les égaux de ces officiers. En pareille circonstance, puisque le Canada est en pleine ère de prospérité et que notre budget, ainsi que le dé-

excédent, l'heure est venue où le gouvernement doit saisir la Chambre d'un projet de

loi tendant à rendre justice à ces officiers. Mais, me dira-t-on : Est-ce que ces officiers ne reçoivent pas déjà ample rémunération pour leurs services, sans qu'il faille leur accorder des pensions? A cela je réponds que le chiffre de leur traitement est si peu élevé, qu'il leur est absolument impossible de faire la moindre économie. On le sait, l'officier doit maintenir la dignité de sa position, sans quoi il ne mérite pas de la conserver ; il lui faut s'habiller comme un monsieur, sans toutefois se livrer à la prodigalité et au luxe; en outre, on ne l'ignore pas, dans la caserne, il est certains devoirs d'hospitalité si impérieux qu'il ne saurait s'y soustraire. On s'attend à ce qu'il donne certaines réceptions-

SANCTION ROYALE.

L'huissier de la verge noire transmet à la Chambre le message que voici :

Le très honorable juge en chef du Canada, clare le ministre des Finances, accuse un fort gouverneur intérimaire, prie les honorables mem-